



DEMAIN EN -apd

La première Assemblée de personnes déléguées de l'année se tiendra demain, le mardi 10 septembre, à 17 h 45. Cette assemblée se tiendra à la Plaza Antique. À l'ordre du jour notamment : les classes de cheminement particulier de formation (CPF), le rapport du Comité d'élection, le dossier des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF), le mécanisme de composition de la classe, les préoccupations des milieux et la rentrée scolaire 2024.

PRÉSENTATION DES COMITÉS

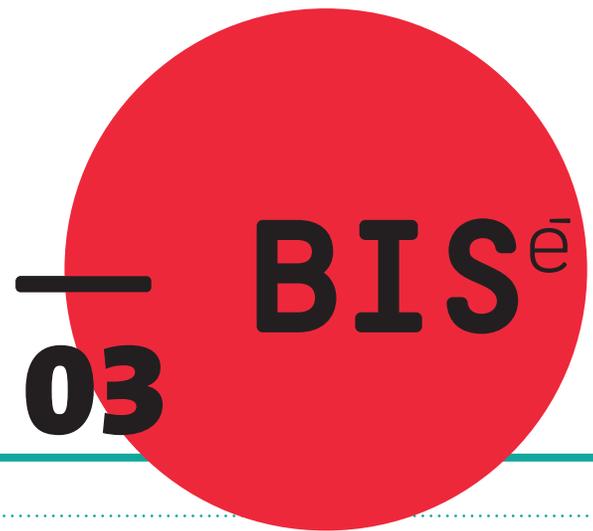
Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration et les conseillers responsables de comités statutaires et syndicaux viendront en faire la description, en vue des appels de candidatures qui se feront sous peu. Vous avez de l'intérêt pour ces comités ? N'hésitez pas à poser des questions aux personnes déléguées qui ont pu écouter la présentation et surveillez la sortie des cahiers d'appels de candidatures !

VOTRE ÉQUIPE

Au secrétariat de l'Alliance, une trentaine de personnes travaillent pour les quelque 10 000 membres. Nous vous présentons cette semaine l'ensemble des conseillères, des conseillers et du personnel de soutien responsables des services aux membres. Consultez régulièrement le site [Web](#) de l'Alliance, qui contient une foule de documents pouvant vous aider, notamment les [savoirs essentiels](#) et les [fiches syndicales](#).

Photos MADOC / Mario Jean.

Quel que soit votre problème, **Martine Lauzon**, réceptionniste, acheminera votre appel à la personne disponible qui pourra répondre à vos questions.



SERVICES AUX MEMBRES



Chantal Forcier : droits parentaux, éducation des adultes, retraits préventifs. Coordination du Service aux

membres, conjointement avec Jean-François Audet.

Caroline Brodeur : rémunération, santé-sécurité au travail, harcèlement et mesures disciplinaires au secondaire,

antécédents judiciaires, assurances non liées à l'invalidité, Centre Académique Fournier.



Sébastien Bergeron : budget dans les établissements, EHDAA, École Peter Hall.

Marc Larouche : assurances collectives liées à l'invalidité, invalidité incluant les assurances collectives,

demandes de congé sans solde ou à traitement différé.



Roberto D'Amico : tâche des titulaires et des spécialistes du préscolaire et du primaire, CNESST et lésions professionnelles.



Frédéric Pilon : affectation-mutation, calcul de l'ancienneté et de l'expérience pour les permanents à la FGJ, gestion des griefs et harcèlement au primaire.



Isabelle Laporte, secrétaire, assiste Chantal Forcier, Caroline Brodeur et Roberto D'Amico.



Isabelle Staniulis : retraite, accueil, mesures disciplinaires au primaire, assurances liées à la retraite.

Vincent Hamel Davignon : stagiaires, pédagogie, normes et modalités d'évaluation, formation professionnelle.



Responsable des relations de travail avec le CSSDM.

Soizic Bougeard, secrétaire, assiste Frédéric Pilon et Élise Longpré.



Élise Longpré : profs à statut précaire de la FGJ, scolarité, qualification légale et insertion professionnelle. Responsable des relations de travail avec le CSSDM.



Mélissa Comtois, secrétaire, assiste Isabelle Staniulis, Jean-François Audet et Vincent Hamel Davignon.



Jean-François Audet : tâche au secondaire, perfectionnement. Coordination du Service aux membres, conjointement avec Chantal Forcier.

REMISE DES TÂCHES AU 15 OCTOBRE

CONSULTATION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Si ce n'est déjà fait, vous vous verrez confier, dans les prochains jours ou semaines, votre tâche individuelle pour l'année scolaire 2024-2025. L'Entente nationale prévoit en effet que la direction doit procéder à la remise de votre tâche annuelle et de votre horaire de travail au plus tard le 15 octobre prochain. À la FP, cet horaire devra couvrir les 200 jours que compte l'année de travail pour les profs à temps plein et ceux dont une tâche à 100 % (720 h de tâche éducative) leur a été confirmée.

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur la tâche, il y a maintenant deux ans, soit au début de l'année scolaire 2022-2023, de nouvelles obligations relatives à la consultation ont été données aux directions d'école. En effet, il est maintenant **obligatoire** pour la direction de procéder à une consultation collective en Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE), puis à une consultation de chaque prof concernant les activités que l'on retrouvera à sa tâche.

CONSULTATION COLLECTIVE

L'Entente nationale prévoit que, dans le cadre du processus de confection des tâches des enseignantes et enseignants, la direction doit consulter le CPEPE à propos des différentes activités professionnelles (autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons) pouvant être incluses aux tâches des profs ainsi que sur le temps prévu pour réaliser chacune d'elles. Ce temps (en heures) devra être considéré sur une base annuelle.

Attention ! Selon l'Alliance, en vertu des dispositions de la *Convention collective locale*, cette opération ne devrait pas se résumer à une simple consultation et devrait plutôt faire l'objet d'une démarche consensuelle. Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est en désaccord et donne comme consigne à ses directions de ne procéder qu'à une consultation. L'Alliance a déposé une série de griefs pour contester cette façon de faire, mais tant qu'une décision lui donnant raison n'a pas été rendue par un arbitre de grief, c'est la consigne du CSSDM qui s'applique...

Idéalement, cette étape de consultation collective devrait déjà avoir été effectuée en fin d'année scolaire 2023-2024 en vue de l'actuelle rentrée. Tout de même, certaines directions, un peu moins bien organisées, procèdent à celle-ci en début d'année scolaire. Comme s'il n'y avait pas déjà assez de pain sur la planche à ce moment important de l'année...

Finalement, toutes les tâches qui pourront faire partie de l'une ou l'autre des tâches individuelles des profs de votre établissement, ainsi que le temps requis pour les accomplir, devront avoir été déterminées lors de cette consultation. Pour éviter les dépassements, assurez-vous que le temps déterminé par la direction corresponde au temps nécessaire pour bien effectuer le travail demandé. **Il est essentiel que la liste des tâches, ainsi que le temps devant être consacré à chacune d'elles, qui émanera de ce processus soit produite et accessible à tous en vue de l'étape de consultation individuelle qui suivra.**

En cas de désaccord sur les tâches pouvant être incluses aux tâches individuelles des profs ou à propos du temps reconnu pour l'une ou plusieurs d'entre elles, nous vous demanderons de faire appel au *Mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement* qui

est prévu à l'Entente nationale. Si vous deviez vous retrouver dans une situation vous obligeant à y faire appel, contactez la personne conseillère de l'Alliance responsable du dossier de la tâche pour votre secteur d'enseignement.

Selon l'Alliance, l'Entente nationale ne souffre d'aucune interprétation à ce sujet. **Toutes les activités** professionnelles des enseignantes et enseignants doivent faire partie de cette consultation à l'inclusion du temps requis pour les 10 rencontres collectives pouvant être convoquées par la direction (FGJ et FP) ainsi que pour la participation au Conseil d'établissement (CE) pour les profs ayant été élus par leurs pairs. Encore une fois, le CSSDM n'est pas du même avis que l'Alliance sur la question et refuse d'inclure le temps requis pour les rencontres collectives dans la consultation collective et recommande à ses directions de ne pas reconnaître du temps à la tâche des profs siégeant au CE pour représenter leurs collègues... Quelle surprise ! Encore ici, des griefs ont été déposés par l'Alliance pour contester les décisions de l'employeur.

CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'Entente nationale prévoit aussi l'obligation pour la direction de consulter les profs de façon individuelle avant de leur remettre leur tâche annuelle ainsi que leur horaire de travail. Cette consultation ne porte que sur les tâches qui vous seront confiées individuellement, pas sur le temps qui vous sera accordé pour les accomplir, le tout ayant déjà été déterminé lors de l'étape de consultation collective.

Il ne saurait être question à ce moment-là de voir le nombre d'heures ayant été déterminé pour l'accomplissement d'une tâche donnée être réduit afin que « ça rentre dans la tâche ». Ainsi, si 25 heures ont été reconnues pour l'activité professionnelle X, il n'est pas question qu'un prof, se retrouvant avec cette activité dans sa tâche individuelle, ne se voie reconnaître que 18 heures sous prétexte qu'il ne dispose plus d'assez d'heures annuellement.

Devant un tel constat, il faudra plutôt trouver une autre activité professionnelle qui entre dans le nombre d'heures toujours disponibles à la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en question.

Tout comme à l'étape de consultation collective, si un désaccord devait survenir avec la direction à l'étape de consultation individuelle, il faut faire appel au *Mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement* qui est prévu à l'Entente nationale.

Pour toute question relative à la tâche des enseignantes et enseignants, nous vous invitons à consulter les [savoirs essentiels](#) et les [fiches syndicales](#) portant sur la tâche ou à contacter la personne conseillère de l'Alliance qui est responsable du dossier de la tâche pour votre secteur d'enseignement.

● **Patrick Trottier, vice-président**
Jean-François Audet, conseiller (tâche au secondaire)
Roberto D'Amico, conseiller (tâche au préscolaire et au primaire)
Chantal Forcier, conseillère (tâche à l'éducation des adultes)
Vincent Hamel Davignon, conseiller (tâche à la formation professionnelle)



TÂCHE ANNUELLE

TRAVAIL PERSONNEL AU LIEU DÉTERMINÉ PAR LE PROF

Les dispositions de la nouvelle *Entente nationale* (EN 2023-2028) ont amené, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, une bonification progressive du temps de travail personnel pouvant être accompli au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

En effet, de 2 heures par semaine (120 minutes par semaine au primaire ou 216 minutes par cycle de 9 jours au secondaire ou 80 heures annuellement), le nombre d'heures de travail personnel au cours desquelles les enseignantes et enseignants peuvent déterminer le lieu de travail passe, pour l'année scolaire 2024-2025, à 3 heures hebdomadairement (180 minutes par semaine au primaire ou 324 minutes par cycle de 9 jours au secondaire ou 120 heures annuellement).

Par conséquent, cette année, la moyenne hebdomadaire d'heures de travail à accomplir à l'école ou au centre passe de 30 heures par semaine à 29 heures par semaine (incluant le temps consacré aux journées pédagogiques).

Notez bien qu'il s'agit d'une moyenne. Contrairement à ce qui est encore véhiculé par certaines directions, il n'est pas obligatoire d'être présent à l'école ou au centre durant 29 heures chaque semaine. Un prof pourrait très bien, par exemple, n'être présent

que pour 24 heures dans une semaine donnée et ajuster son temps de présence en conséquence durant les semaines subséquentes de l'année scolaire, afin de maintenir la moyenne prévue.

En 2025-2026 et 2026-2027, une heure de plus de travail personnel pouvant être effectué au lieu déterminé par le prof sera ajoutée chaque année. À terme, ce sont les 5 heures de travail personnel qui pourront être effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Pour toute question relative à cette modification ou à la tâche des enseignantes et enseignants, nous vous invitons à contacter la personne conseillère qui est responsable du dossier de la tâche pour votre secteur d'enseignement.

● **Jean-François Audet, conseiller (tâche au secondaire)**
Roberto D'Amico, conseiller (tâche au préscolaire et au primaire)
Chantal Forcier, conseillère (tâche à l'éducation des adultes)
Vincent Hamel Davignon, conseiller (tâche à la formation professionnelle)



FORMATION SYNDICALE

MON RÔLE DE PERSONNE DÉLÉGUÉE

— TOUS
LES
SECTEURS

Le rôle des personnes déléguées est plus qu'un rôle de porte-parole des enseignantes et des enseignants auprès de la direction. Leur tâche consiste également à organiser les assemblées syndicales dans l'établissement, voir à la mobilisation, assurer une communication entre les différents comités syndicaux, etc. L'Alliance veut s'assurer que les personnes déléguées aient tous les outils dont elles ont besoin pour jouer leur rôle et ainsi valoriser l'importance de l'implication syndicale au sein de notre profession. Si ce rôle vous intéresse, cette formation s'adresse à vous.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 1^{er} octobre 2024 de 9 h 30 à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 20 septembre 2024** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Patrick Trottier, vice-président**
Jehanne Blaise, vice-présidente

● **Patrick Trottier, vice-président**
Jehanne Blaise, vice-présidente
Sébastien Bergeron, conseiller

RAPPELS

— FGJ

CPEPE – FGJ

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 24 septembre 2024 de 9 h 30 à 15 h 30**, à la Plaza Antique. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 13 septembre 2024** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Patrick Trottier, vice-président**
Jehanne Blaise, vice-présidente
Sébastien Bergeron, conseiller

CPEPE – SECTEUR EDA

— EDA

Cette formation donnée uniquement pour les membres de l'éducation des adultes vous guide dans votre rôle au sein du Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE). De nombreux aspects essentiels y seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le fonctionnement et la structure du comité. Bref, une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le jeudi 3 octobre 2024 de 13 h à 15 h 30**, via Zoom.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 20 septembre 2024** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Jehanne Blaise, vice-présidente**
Chantal Forcier, conseillère

— FP

CPEPE – SECTEUR FP

Cette session de formation donnée uniquement pour la formation professionnelle, avec libération syndicale, se tiendra **le mercredi 25 septembre 2024 de 13 h 30 à 15 h 30**, via Zoom.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 13 septembre 2024** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Éric Girard, vice-président**
Vincent Hamel Davignon, conseiller

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, VEUILLEZ CONTACTER MELISSA HERNANDEZ PAR COURRIEL : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

PLACE DES SPÉCIALISTES DANS L'ÉQUIPE



L'Alliance encourage vivement les spécialistes à s'impliquer dans la vie syndicale :

- En participant à la vie démocratique de l'école :
 - dans les comités syndicaux (CPEPE, CLP, CÉ, CEEREHDAA, délégation syndicale) ;
 - dans les réunions syndicales ;
 - en donnant leur opinion sur les normes et modalités d'évaluation, les services aux EHDAA, la grille-matières, etc.).
- En expliquant les spécificités des spécialistes et en les faisant reconnaître.
- En trouvant des moyens de tenir compte de cette réalité dans les représentations de l'équipe enseignante, dans un esprit d'équité et dans le respect de l'intérêt général.
- **En s'assurant que le point de vue des spécialistes soit pris en compte, même s'ils sont minoritaires dans l'école.**

● Extrait du document *Les Savoirs essentiels — Les spécialistes au primaire*



APPELS DE CANDIDATURES CPCEREHDAA

L'Alliance est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants afin de pourvoir deux postes réguliers laissés vacants au Comité paritaire consultatif pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDAA).

Ce comité, formé conjointement par l'employeur et le syndicat pour la durée de la

Convention collective locale, a pour mandat d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et d'élaborer des recommandations communes à l'intention du centre de services scolaire, entre autres sur les mesures à prendre pour faire respecter les lois et les règlements en vigueur et sur tout plan d'action touchant l'ensemble des établissements. Les réunions, au nombre

de huit à neuf par année, ont lieu en après-midi et sont précédées de rencontres préparatoires (de jour ou de soir). Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 15 h le**

vendredi 20 septembre 2024 en remplissant ce [formulaire](#).

● **Marie Contant, vice-présidente**



RAPPELS

TABLE DES SPÉCIALISTES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE EN ARTS

L'Alliance souhaite continuer les travaux entamés depuis 2022-2023 concernant les spécialistes au primaire et au secondaire en arts.

Si vous désirez faire partie de cette table, veuillez faire parvenir votre candidature **au plus tard à 15 h le vendredi 13 septembre 2024** en remplissant ce [formulaire](#).



● **Sue Bradley, vice-présidente**

COMITÉ D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Le Comité d'encadrement des stagiaires (CES) est à la recherche d'un membre substitut pour assurer une présence en tout temps lorsqu'un membre régulier doit s'absenter.

Si le sujet vous intéresse, si les enjeux liés à la relève vous donnent envie de vous impliquer, ce poste est pour vous ! Vous avez **jusqu'à 15 h le vendredi 13 septembre 2024** pour remplir ce [formulaire](#) afin de nous



faire parvenir votre candidature.
● **Sue Bradley, vice-présidente**

COMITÉ SASAF CSSDM 2024-2026

L'Alliance est à la recherche de deux enseignantes ou enseignants du champ 20 pour participer aux rencontres du Comité SASAF pour un mandat de deux ans (2024-2026).

Les membres intéressés doivent faire parvenir leur candidature **avant 15 h le vendredi 13 septembre 2024**, en remplissant ce [formulaire](#).



● **Sue Bradley, vice-présidente**

CONSEIL D'ORIENTATION 2024-2027

Le Conseil d'orientation agit à titre consultatif pour l'élaboration du plan d'action triennal du Conseil d'administration. Il sera aussi appelé à réfléchir sur les pratiques syndicales de l'Alliance, notamment pour l'application du plan triennal qui aura été adopté par l'Assemblée de personnes déléguées.

Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 15 h le vendredi 20 septembre 2024**, en remplissant ce [formulaire](#).



● **Patrick Trottier, vice-président**
Sue Bradley, vice-présidente

RECRUTEMENT DES ÉQUIPES SYNDICALES



L'Alliance considère toujours comme aussi important d'avoir accès à tous les établissements du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), notamment pour assurer une juste représentation de ses membres, mais aussi pour diffuser adéquatement l'information syndicale. C'est d'autant plus important cette année, alors que nous appliquerons la nouvelle *Entente nationale*.

Malheureusement, plusieurs membres d'établissements du CSSDM ne peuvent pas compter sur une équipe syndicale locale. L'absence d'une telle équipe dans certains milieux cause

du tort à tous : aux écoles orphelines et à notre grande organisation.

Le plan de recrutement des équipes syndicales 2024-2025 de l'Alliance vise à favoriser la représentation de tous les établissements à nos instances et à préparer une relève syndicale, entre autres choses.

Dans les prochaines semaines et les prochains mois, plusieurs parmi vous recevrez une communication du membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement pour solliciter votre engagement au sein de votre équipe syndicale. N'hésitez surtout pas à poser vos questions relativement à l'implication qui sera demandée de votre part.

Que vous en soyez à votre première ou vingtième année dans des fonctions syndicales, votre équipe à l'Alliance est disponible pour vous épauler et vous accompagner dans votre travail. Aidez-nous à recruter de nouvelles personnes déléguées !



Sue Bradley, vice-présidente
Alexis Richard, conseiller

DATES À RETENIR

L'Alliance et le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées tiennent à souligner les dates suivantes :

- **8 septembre** : Journée internationale de l'alphabétisation
- **10 septembre** : Journée mondiale de prévention du suicide
- **15 septembre** : Journée internationale de la démocratie
- **18 septembre** : Journée internationale de l'égalité de rémunération
- **21 septembre** : Journée internationale de la paix
- **22 septembre** : Journée mondiale sans voiture
- **23 septembre** : Journée de la bisexualité
- **25 septembre** : Journée mondiale du migrant et du réfugié
- **28 septembre** : Journée mondiale du droit à l'avortement
- **30 septembre** : Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

INTERSECTIONNALITÉ



Ouf, en voici un coriace ! Cette approche prend en considération les liens qui s'établissent entre les différentes formes d'oppression : sexisme, racisme, patriarcat, colonialisme... Par exemple, une femme noire, pauvre et handicapée subira de la discrimination

différemment d'un homme blanc gai au salaire dans les six chiffres. La combinaison des formes d'oppression engendre un vécu propre à chaque personne. C'est sur les recoupements (ou « intersections ») entre chacune des formes que se penche l'intersectionnalité.

OUPS !

Dans la lettre de la rentrée que vous a fait parvenir le membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement, la phrase commençant par *Certains enjeux nécessitent que nous mettions le pied dans votre école ou centre afin de vous informer et de vous consulter au sujet de vos conditions de travail*, aurait dû se terminer comme suit : *notamment la négociation locale, la chaleur dans vos établissements, le mécanisme de composition de la classe et les aides à la classe*. Nos excuses.

Il peut aussi être question de tout autre sujet que vous jugez pertinent d'être discuté. Dans tous les cas, il est important de retenir que les membres du CA sont là pour vous !

